20e Année.— N° 4105 Bureaux : RUE PAIN, 1. UN NUMÉRO : 10 CENTIMES. Bureaux : RUE PAIN, 1. Dimanche 20 Juin 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.50
» » Six mois. . . 25.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, chez MM. Delattre frères, Grande-Place; à Tourcoing, chez M. Quarré, Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

18 JUIN	
3 0/0.	64 40
4 1/2.	94 25
Emprunts (5 0/0). . . .	104 00
19 JUIN	
(Service gouvernemental)	
3 0/0.	64 40
4 1/2.	94 30
Emprunts (5 0/0). . . .	104 00
Service particulier du Journal de Roubaix.	
Actions Banque de France	3955 00
» Société générale	566 00
» Crédit foncier de France	920 00
» Chemins autrichiens	637 00
» Lyon	937 00
» Est	556 00
» Ouest	596 00
» Nord	1205 00
» Midi	715 00
» Suez	685 00
6 0/0 Péruvien	68 68
Actions Banque ottomane (ancienne)	665 00
» Banque ottomane (nouvelle)	581 00
Londres cour	25 30
Crédit Mobilier	217 00
Turc	44 05

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du *Journal de Roubaix*

New-York, 19 Juin.

Change sur Londres, 4.88 ; change sur Paris, 5.15
Valeur de l'or, 117 1/4
Café good fair,(la livre) 17 1/4.
Cafés good Cargoes, (la livre) 18
Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 18 juin.

Cotons : Ventes 600 b. Marché bien tenu.

Liverpool, 18 juin.

Cotons : Ventes 10,000 b. Marché ferme, livrable raidissant Manchester calme.

New-York, 18 juin

Coton 15 1/8. Recettes de 7 jours 12,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix

Liverpool, 17 juin.

Ventes 10,000 b. Upland 7 1/2, Orléans 11/16, livrables baisse 1/8.

Hâvre, 17 juin.

Ventes 1,500 b. lourds.

New-York, 17 juin.

Cotons 15 1/4.
Recettes 8,000 b.

ROUBAIX 19 JUIN 1875.

Bulletin du jour

M. de Lorgeril a adressé hier une question au garde des sceaux sur la soustraction d'une correspondance confidentielle échangée entre le procureur général de Rennes et M. Tailhand, ancien ministre de la justice, relativement à l'élection des Côtes-du-Nord. Cette correspondance est tombée entre les mains de M. de Choiseul, qui l'a livrée à la publicité. M. de Lorgeril a demandé une enquête sur cet abus de confiance. M. Dufaure a répondu qu'il avait ordonné une enquête à ce sujet. L'incident a été clos après quelques paroles de M. Tailhand et de M. de Choiseul. Il se reproduira certainement lors de la vérification de l'élection de M. de Kerjégu. M. Pelletan a dit qu'il déposerait mercredi son rapport sur cet élection.

Divers articles du projet sur les droits d'enregistrement ont été adoptés. Au scrutin l'article 5 a réuni 362 voix contre 239. La discussion continuera aujourd'hui.

Nous avons mentionné hier un article du journal russe, le *Golos*, article auquel la presse étrangère attache une certaine importance. Il y est dit que l'alliance des trois empereurs est sans doute une sauvegarde contre les puissances qui n'en font pas fait partie, et que c'est en cela qu'elle constitue une excelente garantie de paix, mais qu'elle ne saurait assurer dans la même mesure la paix de l'Europe contre les tendances belliqueuses qui pourraient se produire dans le sein de l'alliance même, et qui, en fait, se sont manifestées dans les hautes sphères de la société en Allemagne. La feuille russe croit que le seul moyen de prévenir les dangers qui résultent de ses tendances, est qu'une entente étroite s'établisse entre l'Angleterre et la Russie, dont les intérêts politiques sont identiques en Europe.

A cette invitation directe à la formation d'une alliance anglo-russe, le *Times* répond avec une réserve et une froideur qui paraissent assez singulières après l'explosion d'ardeur belliqueuse dont ce journal nous avait présenté, il y a quelque temps, le curieux spectacle. Le *Times* croit que le rôle de l'Angleterre, dans les disputes des grands Etats militaires du continent, sera rempli quand elle aura conseillé ce qu'elle juge conforme à la raison et à la morale. Or cela peut être fait, et sera mieux fait, sans l'appareil des ententes et des alliances spéciales. La coopération de l'Angleterre et de la Russie à Berlin, ces jours derniers, en faveur du maintien de la paix, s'est produite sans accord préliminaire. Il vaut mieux, conclut le *Times*, qu'il continue à en être ainsi dans l'avenir, et que chacun des deux pays reste libre.

Une autre feuille anglaise, le *Hour*, montre également tiède à l'endroit d'une alliance anglo-russe, qui, dans la pensée de ses promoteurs de Saint-Pétersbourg, aurait pour but de protéger sur le continent tous les intérêts pacifiques, et pour résultat de maintenir les divisions territoriales de 1871, c'est-à-dire le fait accompli, suivant la politique des trois empereurs. On remarquera enfin, d'autre part, que des bruits, non confirmés il est vrai jusqu'ici, ont couru à Vienne sur des efforts que ferait l'Allemagne pour amener entre Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin une entente ayant pour objet défini et spécial la garantie des résultats territoriaux de la paix de Francfort. Ce qui paraît ressortir avec le plus de clarté de ces pourparlers internationaux, c'est que l'alliance des trois empereurs est sérieusement ébranlée et n'a pu résister aux premières épreuves qu'elle a eu à subir.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, 18 juin.

Les chefs du centre droit ont convoqué, pour la réunion de ce jour, tout le ban et l'arrière-ban de leurs amis, afin de prendre une résolution définitive au sujet des délégués à choisir pour se concerter avec ceux des autres fractions conservatrices. Le *Journal de Paris* et le *Soleil*, organes du centre droit orléaniste, tiennent un langage qui autorise à prévoir que la majorité du centre droit persistera à refuser toute délégation en ce qui concerne un programme commun avec les droites.

L'attitude des chefs du centre droit et notamment de MM. Bocher, duc d'Audiffret-Pasquier, Lambert de St-Croix, Savary prouve qu'ils ne veulent pas se séparer des gauches, ni affaiblir la situation qui résulte du vote du 25 février. Les chefs du centre droit que je viens de nommer étant connus par leur intimité avec les princes d'Orléans, il est évident que ceux-ci approuvent cette politique d'alliance avec les gauches, on ne saurait trop déplorer cet aveuglement qui ne peut profiter ni aux princes, ni à leurs amis, ni aux intérêts de la France.

Pour ce qui regarde l'élection de 75 sénateurs à élire par l'Assemblée, le centre droit est moins récalcitrant et a déjà nommé neuf délégués spécialement chargés de s'occuper de tout ce regarde les élections sénatoriales et qui pourront se concerter avec les délégués des autres groupes de la droite.

On annonce une interpellation au sujet du scandale des pièces confidentielles communiquées par M. Foucher de Careil à la commission chargée d'examiner l'élection de M. Kerjégu dans les Côtes-du-Nord.

L'interpellation aurait pour but de mettre M. Dufaure en demeure de déférer à la justice ces abus de confiance.

Nous avons indiqué l'intention des libéraux suisses de proposer la séparation de l'Eglise et de l'Etat pour couper court aux persécutions dont les catholiques sont l'objet chez nos voisins. On voit, par la proposition Fazy, que nous étions bien informés.

Nous croyons l'être également en annonçant que M. Fazy et ses amis n'ont pas dit leur dernier mot et que leur motion sera représentée prochainement sous une nouvelle forme.

On nous permettra de ne pas entrer, pour le moment, dans plus de détail, sur un projet qui est très sérieusement étudié et dont les résultats peuvent être d'une importance exceptionnelle, car il revêt le caractère d'une protestation énergique contre la prédominance des idées allemandes en Suisse.

Je reçois du camp de S. M. le roi Charles VII, à la date du 15 juin, des nouvelles qui méritent toute votre attention :

« Nous avons passé hier, devant Bilbao, à 3 kilomètres de la ville. On a tiré sur nous des obus de 21, de tous les côtés de la place, mais sans aucun résultat sérieux. Demain, nous serons à l'extrême limite, c'est-à-dire en Castille. Il y aura, avant peu, des événements très-sérieux.

» Nous sommes toujours en fête; le roi et son auguste père sont de plus en plus aimables, pour nous et pour moi en particulier. Le temps est splendide et très favorable aux opérations militaires.

» Les nouvelles de Madrid sont chaque jour meilleures pour la cause de Don Carlos.

» Nous recevons des armes, des canons et nous continuons à en fondre ici. L'argent nous arrive maintenant, ce qui est partout très nécessaire.

» En passant le long de la côte, nous avons vu la flotte Alphonsiste qui se tient prudemment au large par peur de nos canons ; c'est une attitude honteuse »

La récente trahison de Cabrera, malgré les manifestes par lesquels il a prétendu l'expliquer et la justifier, restait encore une énigme pour beaucoup d'esprits. Voici les pièces officielles qui déchirent le voile et qui font comprendre la haute prévoyance de Charles VII, qui a tenu à l'écart l'ancien et célèbre chef carliste.

Nous devons ces instructives révélations à M. Emilio de Arjona dans un volume in-12 qui paraît chez Victor Goupy, rue Garancière 5, sous ce titre : *Carlos VII y D. Ramon Cabrera* ; cet exposé dégage complétement la responsabilité du roi Charles VII. Au reste, ancien secrétaire de Don Carlos, le général Arjona, était spécialement compétent pour nous dire ce qui s'est passé auprès de Charles VII. Sans être une œuvre officielle, ce livre, dont l'idée a eu l'assentiment du roi, est composé surtout avec les documents officiels qui lui donnent une importance supérieure.

La première édition de cet ouvrage est en Espagnol, il faut que la traduction française paraisse sans retard.

P. S. — La réunion du centre droit a pris aujourd'hui une résolution très importante, elle a autorisé les neuf délégués déjà choisis à conférer avec les délégués des autres groupes conservateurs, mais sans mandat déterminé.

DE SAINT-CHÉRON.

Paris, 18 juin 1875.

La chambre a décidé qu'elle passerait à une troisième délibération sur la loi de l'enseignement supérieur. Je dois vous dire qu'on ne saurait affirmer avec une absolue certitude qu'elle sera adoptée en troisième lecture. Si les principes étaient les seuls mobiles qui déterminent les agissements des groupes parlementaires, étant donné le résultat d'hier, et les votants tenant à honneur de ne pas se déjuger, nous pourrions prédire l'adoption finale. Mais il n'en est pas ainsi.

Il y a dans l'Assemblée un groupe flottant de députés dont on ne peut dire que dans huit jours, dans quinze jours ils voteront soient avec les conservateurs soit avec les radicaux ; on ne sait pas ce qu'ils jugeront utile à leurs intérêts du moment. Le centre droit, par exemple, vient en majorité de voter pour la loi de l'enseignement ; mais il est à la veille d'une dislocation possible. Une partie de ses membres peut contracter une nouvelle alliance avec les radicaux, et le prix du marché à conclure pourrait être l'abandon par eux de cette loi de l'enseignement. La veille du vote de la fin Janvier, qui eut dit que le lendemain la république serait votée avec une voix de majorité ? Avec le centre droit, si profondément divisé, on n'est jamais sûr du lendemain. Par conséquent, il ne faut pas considérer la loi comme définitivement votée.

Il paraît que nous ne sommes pas au bout des scandales parlementaires et extra-parlementaires : chaque jour amène le sien. Un certain nombre de députés, d'après la *Liberté*, voulant consulter les rapports des procureurs généraux qu'ils comptaient trouver dans le dossier de l'enquête sur l'élection de la Nièvre, ont constaté qu'ils n'y figurent pas. Ils se seraient adressés à M. Dufaure lui-même, qui aurait déclaré n'en avoir aucune connaissance. Ils existent ou plutôt ils ont existé certainement, puisque M. Tailhand, ancien ministre de la justice, à qui ils étaient adressés, les a reçus et en a pris et gardé copie. Que sont-ils devenus ? Est-ce qu'ils ont été volés ? Cette fois on les aurait fait disparaître parce qu'ils seraient favorables au parti bonapartiste en prouvant qu'il n'y a point en province de comités en rapports avec un comité central.

On parle encore d'une lettre qui aurait été volée à un haut fonctionnaire, ancien ennemi de l'Empire et dans laquelle ce fonctionnaire reconnaîtrait la nécessité pour les conservateurs de s'allier avec les bonapartistes pour combattre le radicalisme.

Vous savez que toutes les fois que M. Dufaure redevient ministre on lui attribue l'intention de demander des changements dans la législation sur le duel.

Le *Figaro* a publié hier matin un texte de projet de loi qui aurait été rédigé par M. Dufaure lui-même, qui punirait de peines sévères le duel, même quand il aurait eu lieu à l'étranger. Des journaux radicaux se hâtent de reproduire ce texte; ils ne s'inquiètent même pas de savoir si cette publication est due à quelque indiscrétion coupable : la chose leur paraît toute naturelle, l'indiscrétion et la dénonciation étant vertus radicales. Mais le plus joli de l'histoire, c'est qu'ils seraient tout simplement dupes d'une mystification : M. Dufaure n'a rédigé aucun projet de loi sur le duel, il ne songe pas à en présenter; le *Figaro* aurait tout simplement fait une de ces farces dont il est coutumier, et nos bons radicaux seraient tout bêtement tombés dans le panneau.

Il y a quelqu'un qui pourrait bien apprendre à ses dépens que la morale interdit de se faire le complice de certains manouvriers politiques : c'est M. Foucher de Careil. Il a été interrogé hier par le juge d'instruction, qui a dû lui demander de qui il tenait les pièces qu'il a communiquées à M. de Choiseul. Son cas est à peu près le même, mais il est encore plus grave que celui de M. Levaillant, rédacteur de la *République*, de Nevers. M. Levaillant, en publiant dans son journal le faux connu sous le nom de papier-Girerd, n'avait évidemment volé ce document à personne, il s'en est fait l'éditeur responsable. M. Foucher de Careil a fait usage de pièces qui sont la propriété de l'Etat; il ne les a pas volées, mais il connait le voleur et il a profité du larcin; peut-être l'a-t-il provoqué. Cette *indiscrétion* pourrait bien lui coûter cher.

Les bureaux des trois gauches, d'après ce qu'on écrit de Versailles à trois heures, se sont réunis avant la séance, et ont décidé, vu la gravité de la situation, qu'ils se réuniraient tous les jours. On se montre de ce côté de l'Assemblée très inquiet des votes de ces derniers jours, et de la désagrégation de la majorité du 25 février. On est tombé d'accord sur la nécessité d'abréger les discussions publiques afin de ne pas retarder la dissolution qu'on accuse la droite de vouloir ajourner au printemps prochain.

Le centre droit s'est réuni : M. Adnet a retiré sa proposition demandant l'élection de deux délégués chargés de conférer avec les délégués des autres groupes de la droite; il a formulé une autre proposition tendant à autoriser le bureau du centre droit à se mettre en relations avec les délégués des groupes conservateurs. La proposition a été adoptée à une grande majorité malgré l'opposition du groupe Lavergne.

Je dois vous signaler deux dépêches de Londres annonçant des faillites importantes. Il est à craindre que ces désastres n'exercent quelque influence sur notre place.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 juin.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à 2 h. 45, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

A l'occasion du procès-verbal, M. Brelay présente une demande, de rectification.

Porté comme s'étant abstenu de prendre part au vote sur l'amendement Giraud, l'orateur déclare avoir voté contre cet amendement,

M. GUYOT présente une demande de rectification dans le même sens.

D'autre part, M. Blavoyer, porté comme s'étant abstenu, déclare avoir voté pour l'amendement Giraud.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à divers droits d'enregistrement.

L'Assemblée a rejeté hier les 4 premiers §§ de l'art. 1er du projet de la Commission.

Le débat doit donc s'engager sur la partie correspondante de l'article 1er du projet du Gouvernement.

Le ministre des finances déclare retirer les articles 1, 2 et 3 du projet du Gouvernement, et prie l'Assemblée de passer sans plus tarder à l'art. 4, à moins toutefois que l'ancien ministre des finances, M. MATHIEU BODET, ne les reprenne pour son compte. M. Mathieu Bodet fait connaître qu'il ne reprendra pas pour son compte les art. 2 et 3, mais si le gouvernement les maintient, il les soutiendra énergiquement.

M. le rapporteur Bertauld, au nom de la Commission déclare à son tour retirer les trois premiers articles du projet de la Commission.

Le débat s'engage sur les art. 4, 5 et 6, du projet de la Commission, qui sont ainsi conçus :

Art. 4. Le droit d'enregistrement des donations contenant partage, faites par acte entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076, du code civil, est fixé à 1.50 0/0 : mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'art. 6. de la Loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus, avant cette promulgation, seront admises à la transcription moyennant le paiement de 50 c. pour 0/0.

Art. 5. — Dans tous les cas où, conformément à l'article de la loi du 22 frimaire, an VII, le revenu doit être multiplié par 20 et par 10, il sera à l'avenir multiplié par 25 et par 12 1/2.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 6. — La valeur de la propriété et de l'usufruit des biens meubles est déterminée pour la liquidation et le paiement du droit de mutation par décès :

1° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a eu lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès :

2° Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès et lorsque les biens transmis n'auront été ni cédés ni vendus publiquement.

3° Enfin, à défaut d'acte, par la déclaration faite conformément au § 8 de l'art. 14, de la loi du 22 frimaire an VII.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés sera punie d'un droit en sus, si elle résulte d'un acte antérieur à la déclaration.

Si au contraire l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évacuation continue aux actes.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux rentes, actions, obligations, effets publics et tous autres biens meubles dont la valeur et le mode d'évaluation sont déterminés par des lois spéciales.

M. SEBERT développe sur cet article une série d'amendements dont le premier est ainsi conçu :

Art. 4. — La valeur de la propriété, de l'usufruit ou de la jouissance des biens meubles, est déterminée pour la liquidation et le paiement du droit proportionnel, ainsi qu'il suit :

8° Pour les transmissions à titre gratuit et celles qui s'opèrent par décès, par la déclaration estimative des parties à défaut d'inventaire par la prisée régulièrement faite pour les créances par leur capital ; pour les fonds publics et valeurs cotées à la bourse par le cours du jour du décès.

Art. 15. — La valeur de la propriété de l'usufruit et de la jouissance des immeubles est déterminé poure la liquidation et le paiement du droit proportionnel, ainsi qu'il suit : . . . .

7° Pour les transmissions de propriété entre vifs à titre gratuit et celles qui s'effectuent par décès, savoir :

Pour les immeubles ruraux, non bâtis, par l'évaluation qui sera faite et portée à 25 fois le produit des biens, ou le prix des baux courants.

Et pour les immeubles bâtis, par l'évaluation qui sera faite et portée à 20 fois le produit des biens ou le prix des baux courants.

Dans un cas comme dans l'autre, l'évaluation sera faite sous la déduction de la contribution foncière.

3° Pour les transmissions d'usufruit seulement, soit entre vif à titre gratuit, soit par décès, par l'évaluation qui en sera portée, selon la nature des immeubles, d'après la distinction ci-dessus, à la moitié du produit des biens tel qu'il a été déterminé sous le numéro précédent.

M. SEBERT demande le renvoi de son amendement à la commission.

Après quelques observations de M. de Ventavon, l'amendement de M. Sébert est mis aux voix; l'épreuve est déclarée douteuse.

Avant la seconde épreuve, M. Mathieu Bodet prend la parole sur la position de la question.

M. LÉON SAY se demande devant quelle commission sera renvoyé l'amendement de M. Sébert. Est-ce devant la commission du budget ou devant la commission chargée d'étudier les droits de succession ? Si c'est devant cette dernière, la question ne lui paraît pas avoir été suffisamment discutée.

LE MINISTRE s'oppose au renvoi devant la commission spéciale, il en résulterait des retards qui ne sont pas compatibles avec les besoins du Trésor. Quant au renvoi devant la commission du budget, le ministre ne s'y oppose pas formellement, mais il préférerait la discussion immédiate.

M. SÉBERT insiste pour le renvoi à une commission spéciale.

LE PRÉSIDENT fait observer que le renvoi demandé par M. Sébert est contraire au réglement. M. Sébert ne peut obtenir ce renvoi que par une voie détournée en demandant le rejet de l'article 4.

M. HERVÉ DE SAISY dit qu'à son sens il n'y a qu'un moyen d'arriver à l'équilibre du budget c'est non pas de demander sans cesse de nouveaux impôts, mais de diminuer les dépenses.

M. ANDRÉ (Charente) soutient qu'il est préférable de procéder à une discussion immédiate.

M. MÉLINE combat l'art. 4.

M. VILAIN défend l'article 4 au nom de la commission. En favorisant les partages anticipés, cet article est conçu dans l'intérêt des familles.

M. GUICHARD est d'avis que l'Assemblée doit repousser l'article 4. (Aux voix ! aux voix !)

M. MATHIEU BODET dit qu'il n'y a pas d'impôts sans inconvénients. Il faut encore voter des impôts pour équilibrer le budget. Toute la question se réduit à adopter ceux qui offrent le moins d'inconvénients. (Aux voix ! aux voix !)

M. MATHIEU BODET dit que ces cris : Aux voix ! signifient que l'Assemblée ne veut pas discuter les questions d'impôt. Il déclare que si ces cris continuent il va descendre de la tribune. L'orateur croit que les impôts proposés par le ministre des finances sont les meilleurs. En conséquence il adjure l'Assemblée d'adopter l'art. 4.

M. LUCIEN BRUN combat la surtaxe proposée, par ce double motif qu'elle est mauvaise en principe, et qu'elle ne donnera pas, dans la pratique, le produit qu'on en attend. Au lieu d'atteindre les partages et donations anticipées, l'orateur préférerait voir augmenter les droits de succession.

M. FAYE appuie l'article 4. L'orateur insiste sur la nécessité de réagir contre les partages d'ascendants. Il ne s'agit pas seulement de procurer de nouvelles ressources au Trésor, il s'agit encore d'assurer la fixité de la propriété.

M. D'ABOVILLE monte à la tribune.

La clôture ! aux voix !

M. D'ABOVILLE prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

M. DE VENTAVON monte à la tribune.

La clôture !

La clôture est prononcée. L'article 4 va être mis aux voix.

M. GASLONDE présente un amendement tendant à faire porter le nouveau droit, non sur la transmission, mais sur la transcription.

Cet amendement est pris en considération et renvoyé à la commission.

M. DE LORGERIL monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.)

L'orateur, au nom de la majorité de la députation des côtes du Nord, adresse au garde des sceaux, une question au sujet d'une soustraction de correspondances échangées entre le procureur général de Rennes et le prédécesseur de M. Dufaure, relativement à la dernière élection qui a eu lieu dans ce département, correspondances dont copie est parvenue entre les mains de M. de Choiseul, ancien rapporteur de la commission chargée d'examiner l'élection de M. de Kerjégu.

Il ressort de renseignements recueillis par M. Huon de Penanster que les originaux de cette correspondance ont été tenus sous clé dans le bureau du procureur général. Le détournement des dites pièces a donc été commis ailleurs et c'est sur ce point que l'orateur voudrait obtenir des éclaircissements. En attendant, l'orateur proteste contre des agissements qui sont essentiellement contraires à l'ordre public. Il blâme aussi la communication faite du dossier de l'élection de la Nièvre. Il conclut en exprimant l'espoir que le garde des sceaux prendra toutes les mesures nécessaires pour rechercher les coupables.

M. DUFAURE, garde des sceaux, répondra en temps et lieu sur la communication du dossier de la Nièvre. Quand au fait relatif au détournement des correspondances dont on a parlé M. de Lorgeril, le garde des sceaux répond qu'il a chargé le procureur général de Paris d'ouvrir une information à ce sujet. M. Foucher de Careil sera interrogé, non comme accusé, mais comme témoin, sur les circonstances auxquelles il a dû communication de ces documents.

M. H. DE CHOISEUL, rapporteur du 2me bureau, déclare qu'il ne pouvait refuser les pièces dont la communication lui avait été offerte. Le moment viendra plus tard d'examiner l'authenticité de ces pièces. L'orateur ajoute qu'il ressort de ces documents que l'ancien garde des sceaux avait arrêté des poursuites dans un intérêt électoral.

M. TAILHAND monte à la tribune et déclare qu'il donnera en temps et lieu toutes les explications sur le fait que M. de Choiseul lui a reproché.

L'incident est clos.

Dépôt d'un rapport par M. de Soubeyran.

Reprise de la discussion du projet relatif à divers droits d'enregistrement.

Le débat s'engage sur l'article, 5, dont nous avons donné plus haut le texte.

M. GUICHARD combat cet article.

M. ANDRÉ (Charente), s'oppose égale-